



## Communiqué de presse

# Plants de ferme : anticiper et prendre conscience des risques pour le producteur

14 février 2025

Les producteurs de pommes de terre peuvent être tentés de réutiliser une partie de leur production de l'année en plants de ferme pour leurs plantations de l'année suivante. SEMAE, l'Interprofession des Semences et Plants, rappelle que cette pratique est encadrée et n'est pas sans risques pour les producteurs<sup>1</sup>.

## Contacts

Sylvain  
HALFTERMEYER  
Secrétaire général de la  
section Plants de  
pomme de terre  
01 42 33 89 64  
[sylvain.halftermeyer@semae.fr](mailto:sylvain.halftermeyer@semae.fr)  
[semae.fr](http://semae.fr)

Rosine DEPOIX  
Chargée de relations  
presse  
01 42 33 88 29  
[rosine.depoix@semae.fr](mailto:rosine.depoix@semae.fr)

## Un accord interprofessionnel dédié aux plants de ferme

La production et l'usage de plants de ferme issus de sa propre production sont encadrés par **l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre**. Cet accord, signé en 2022 par toutes les familles professionnelles représentées au sein du Conseil de Section Plants de pomme de terre de SEMAE (des obtenteurs aux utilisateurs de plants), s'applique à tous les producteurs de pomme de terre et encadre la pratique du plant de ferme sous deux angles complémentaires :

- La contribution du plant de ferme à l'obtention variétale à travers une redevance de 75% des droits en vigueur pour les variétés protégées ;

---

<sup>1</sup> <https://www.semae.fr/communiqu%C3%A9/pomme-de-terre-linterprofession-alerte-sur-les-pratiques-a-risques/>

- Le maintien de la qualité sanitaire du territoire, s'appuyant sur des règles à respecter lors de l'autoproduction de plants de ferme.

Il est rappelé que **les plants de ferme ne doivent être produits qu'à partir de plants certifiés** et que les producteurs concernés s'engagent :

- à n'utiliser du plant de ferme réservé sur leur production au seul usage de leur exploitation,
- à ne pas utiliser de plants de ferme pour produire d'autres plants de ferme, quelle que soit la variété (protégée par un certificat d'obtention végétale ou libre de droit),
- à être à jour de leurs paiements des droits d'obtention pour les campagnes précédentes concernant des plants de ferme produits à partir de variétés protégées.

## Rappel du calendrier de déclarations

Le maître mot pour l'autoproduction de plants est **l'anticipation** : il n'est possible d'utiliser une partie de votre production en plants de ferme que si vous avez déclaré au préalable la parcelle ayant reçu les plants certifiés originels. Ainsi, pour des plants certifiés plantés en 2025, il vous faudra :

- Déclarer votre parcelle de production au SRAL et faire prélever des échantillons **avant la plantation des plants certifiés** (analyses de présence de nématodes à kystes) ;
- Courant 2025, effectuer une demande de prélèvement de tubercules en champs ou après récolte pour analyse de bactéries de quarantaine ;
- En 2026, déclarer à la SICASOV les surfaces plantées avec des plants de ferme de variétés protégées et payer les droits correspondants<sup>2</sup>.

Les plants fermiers ne peuvent être plantés qu'en cas d'analyses négatives des échantillons de sols et de tubercules.

## Une pratique à risque pour les producteurs

SEMAE rappelle qu'un plant de ferme n'ayant pas suivi le même itinéraire technique qu'un plant certifié, son état sanitaire (et en particulier pour les virus) n'est pas garanti, ce qui peut avoir des incidences sur le rendement ou la qualité finale de la récolte.

---

<sup>2</sup> Les plants de ferme de variétés protégées plantés en 2025 doivent bien sûr être déclarés à la SICASOV en 2025.

Par ailleurs, ne pas suivre les règles de l'accord peut entraîner des conséquences plus graves pour le producteur :

- Des mesures sanitaires pouvant aller jusqu'à une **jachère noire** en cas de détection de nématodes dans la parcelle ayant accueilli des plants certifiés ;
- Des **amendes importantes** en cas de non-paiement des redevances auprès de la SICASOV pour les variétés protégées.

Pour limiter ces risques, SEMAE invite tous les producteurs à **privilégier l'achat de plants certifiés**. Ils peuvent également consulter l'accord et ses modalités d'application sur le site Internet de SEMAE : <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/#>

### **À propos de SEMAE**

SEMAE, l'interprofession des semences et plants, représente l'ensemble des acteurs de la filière soit 61 fédérations et associations professionnelles. Elle les accompagne afin de leur permettre de répondre aux enjeux alimentaires, climatiques, économiques et sociétaux. Au sein de SEMAE, la Direction de la qualité et du contrôle officiel des semences et plants est chargée de l'exécution des missions de service public et a la charge de faire appliquer les règlements techniques du ministère de l'Agriculture concernant la production, le contrôle et la certification des semences et des plants. La filière semences et plants française est une filière d'excellence et compétitive avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 3.9 Md€. La France est le 1<sup>er</sup> producteur européen (370.000 ha) et le 1<sup>er</sup> exportateur mondial de semences agricoles (1,3 Md€ de balance commerciale), hors légumes secs. Elle génère 11.000 emplois dans les entreprises de sélection et de production de semences.